



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

18 Mars 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT du 18 mars 2022

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF N°2022-0228	18.03.2022	Arrêté portant modifications des conditions de circulation, sur la RD910, à Boulogne-Billancourt, pour des travaux de remise en état des gabarits du souterrain	3
DRIEAT-IDF N°2022-0256	17.03.2022	Arrêté portant modifications des conditions de circulation, sur la RD920 à Antony, sur l'avenue de la Division Leclerc, pour des travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement visitable départemental.	6
DRIEAT-IDF N°2022-0257	18.03.2022	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD920 à Antony, sur l'avenue Aristide Briand, pour des travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement visitable départemental ;	11

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0228
**Portant modifications des conditions de circulation, sur la RD910, à Boulogne-
Billancourt, pour des travaux de remise en état des gabarits du souterrain.**

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0151 du 04 mars 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 02 mars 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Boulogne-Billancourt du 8 mars 2022 ;

Vu la demande formulée le 08 mars 2022 par le conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Considérant que la RD910 à Boulogne-Billancourt est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de remise en état des gabarits du souterrain nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Le jeudi 31 mars 2022, le souterrain Marcel Sembat (RD 910) à Boulogne-Billancourt est fermé à la circulation pour des travaux de remise en état des gabarits du souterrain.

Une déviation est mise en place en surface par les avenues Edouard Vaillant et Général Leclerc.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 6h00 du matin.

Article 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Article 3

Les travaux, la signalisation temporaire et le balisage sont réalisés par l'entreprise :

- **NORD SIGNALISATION,**
1ère avenue – ZI Portuaire – 59118 Wambrechies
Contact : M. Stéphane Coghetto
Téléphone : 03.20.17.10.80,
Portable : 06.20.01.09.00;1
Courriel : stephane.colghetto@sfr.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'Établissement Public Interdépartemental 78-92, Service-Territorial-Urbain, Unité Entretien Exploitation Sud, chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de l'Établissement Public Interdépartemental :

- **EPI78/92 - UEES**
6, avenue de la Paix – 92170 Vanves
Contact : M. Sylvain Lascaux
Téléphone : 01.41.13.50.47 – 01.41.13.50.49.
Courriel : voiriesud@epi78-92.fr

Article 4

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Boulogne-Billancourt ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 18 mars 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,

L'adjoint à la cheffe du département sécurité,
Éducation et circulation routières

René ALBERTI

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0256

Portant modifications des conditions de circulation, sur la RD920 à Antony, sur l'avenue de la Division Leclerc, pour des travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement visitable départemental.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0151 du 04 mars 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu la demande formulée le 01 mars 2022 par le Cabinet Merlin ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 09 mars 2022 ;

Vu l'avis du maire d'Antony du 15 mars 2022 ;

Vu la demande formulée le 15 mars 2022 par le conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Considérant que la RD920 à Antony est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement visitable départemental nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 28 mars 2022 et jusqu'au vendredi 07 octobre 2022, sur l'avenue de la Division Leclerc (RD.920) à Antony, entre la rue Auguste Mounié et la rue de la Bièvre, dans le sens province-Paris, les interventions relatives aux travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement visitable départemental impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

L'avenue de la Division Leclerc (RD.920) à Antony, entre la rue Auguste Mounié et la rue de la Bièvre, dans le sens province-Paris, se compose d'une voie de circulation et d'une bande cyclable.

Sur l'avenue de la Division Leclerc (RD.920) à Antony, entre la rue Auguste Mounié et la rue de la Bièvre, dans le sens province-Paris :

- La circulation piétonne est réduite au droit des regards par des palissades non ancrées au sol,
- Le stationnement est interdit au droit des palissades,
- La bande cyclable est neutralisée. Les cyclistes emprunteront la voie de circulation générale.

L'emprise des travaux est permanente.

Les travaux sont autorisés de 7h30 à 17h30, du lundi au vendredi.

Les accès sont maintenus comme suit :

- Le cheminement piéton d'une largeur minimale de 1,40 mètre et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

Les travaux et la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise :

- **SADE**

346, rue du Maréchal Juin – ZI Vaux le Pénil – BP n°593 – 77005 Melun cedex,

Responsable des travaux : Javier Ibanez-Perez,

Portable : 06.17.66.89.16.

Courriel : javier.ibanez-perez@sade-cght.fr

soares.luis@sade-cght.fr

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

- **PARENGE,**

7, avenue Léon Harmel – 92160 Antony,

Responsable des travaux : Monsieur Javier Ibanez-Perez,

Portable : 06.17.66.89.16.

Courriel : javier.ibanez-perez@sade-cght.fr

soares.luis@sade-cght.fr

- **SEMOFI,**

565, rue des Vœux Saint Georges – 94290 Villeneuve-le-Roi,

Responsable des travaux : Monsieur Stéphane Moulin,

Portable : 06.79.48.97.17.

Courriel : stephane.moulin@semofi.fr

- **IDETEC Environnement,**

16, avenue de la Baltique – ZA de Courtabœuf – 91140 Villebon-sur-Yvette,

Responsable des travaux : Madame Irina Semkiv (06.10.43.95.00 - Courriel : isemkiv@idetec-sas.fr)

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Monsieur Soufiane Razeq (06.99.05.10.49) et Monsieur Emmanuel Laudier (06.70.67.45.53)

- **Cabinet Merlin,**

7, rue des Chantiers – 78000 Versailles,

Responsable du contrôle :

Monsieur Soufiane Razeq 06.99.05.10.49.

Monsieur Emmanuel Laudier 06.70.67.45.53.

Courriel : elaudier@cabinet-merlin.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis,
75 732 Paris cedex 15 ;

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire d'Antony ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 17 mars 2022

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
L'adjoint à la cheffe du département sécurité,
Éducation et circulation routières

René ALBERTI

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0257
Portant modifications des conditions de circulation sur la RD920 à Antony, sur l'avenue
Aristide Briand, pour des travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement
visitable départemental ;

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0151 du 04 mars 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu la demande formulée le 01 mars 2022 par le Cabinet Merlin ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 09 mars 2022 ;

Vu l'avis du maire d'Antony du 15 mars 2022 ;

Vu la demande formulée le 15 mars par le conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Considérant que la RD920 à Antony est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement visitable départemental nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 28 mars 2022 et jusqu'au vendredi 07 octobre 2022, sur l'avenue Aristide Briand (RD.920) à Antony, entre la place du Général de Gaulle et la rue des Morteaux, dans le sens province - Paris, les interventions relatives aux travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement visitable départemental impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

L'avenue Aristide Briand (RD.920) à Antony, entre la place du Général de Gaulle et la rue des Morteaux, dans le sens province – Paris, se compose d'une voie de circulation et d'une bande cyclable.

Sur l'avenue Aristide Briand (RD.920) à Antony, entre la place du Général de Gaulle et la rue des Morteaux, dans le sens province – Paris :

- La circulation piétonne est réduite au droit des regards par des palissades non ancrées au sol,
- Le stationnement est interdit au droit des palissades,
- La bande cyclable est neutralisée. Les cyclistes emprunteront la voie de circulation générale.

- L'emprise des travaux est permanente.
- Les travaux sont autorisés de 07h30 à 17h30, du lundi au vendredi.

Les accès sont maintenus comme suit :

- Le cheminement piéton d'une largeur minimale de 1,40 mètre et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

Les travaux et la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise :

- **SADE**

346, rue du Maréchal Juin – ZI Vaux le Pénil – BP n°593 – 77005 Melun cedex,

Responsable des travaux : Monsieur Javier Ibanez-Perez,

Portable : 06.17.66.89.16.

Courriel : javier.ibanez-perez@sade-cght.fr

soares.luis@sade-cght.fr

- **PARENGE,**

7, avenue Léon Harmel – 92160 Antony,

Responsable des travaux : Monsieur Javier Ibanez-Perez,

Portable : 06.17.66.89.16.

Courriel : javier.ibanez-perez@sade-cght.fr

soares.luis@sade-cght.fr

- **SEMOFI,**

565, rue des Vœux Saint Georges – 94290 Villeneuve-le-Roi,

Responsable des travaux : Monsieur Stéphane Moulin,

Portable : 06.79.48.97.17.

Courriel : stephane.moulin@semofi.fr

IDETEC Environnement,

16, avenue de la Baltique – ZA de Courtabœuf – 91140 Villebon-sur-Yvette,

Responsable des travaux : Madame Irina Semkiv, (

Portable : 06.10.43.95.00.

Courriel : isemkiv@idetec-sas.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de l'entreprise :

- **Cabinet Merlin,**

7, rue des Chantiers – 78000 Versailles,

Responsable du contrôle :

Monsieur Soufiane Razeq 06.99.05.10.49.

Monsieur Emmanuel Laudie 06.70.67.45.53.

Courriel : elaudier@cabinet-merlin.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis,
75 732 Paris cedex 15 ;

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire d'Antony ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 18 mars 2022

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
L'adjoint à la cheffe du département sécurité,
Éducation et circulation routières

René ALBERTI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>